

# ATTESTATION – INSCRIPTION – REGLEMENT (au dos)

## BROCANTE DU 27/04/2025 à LES PETITES LOGES

**A retourner avant le 13/04/2025 (places limitées)**

*Petite restauration et Buvette sur place (1 café offert par emplacement)*

**Particulier**

### Toute inscription incomplète et sans paiement ne sera pas validée pour une réservation

(Le dossier doit impérativement contenir un chèque pour l'emplacement, un chèque de caution, la photocopie de la carte d'identité ou passeport valide, le n° d'immatriculation du véhicule, le bulletin d'inscription complété et le règlement daté et signé)

**Je soussigné(e),**

NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e) le : ..... Né(e) à (ville et département) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Carte d'identité N° : ..... OU Passeport N° : .....

Délivré(e) le : ..... Par : .....

N° d'immatriculation du véhicule : .....

Joins un **chèque** à l'ordre de « ASCL LES PETITES LOGES » ou espèces (entourer la mention utile)

de : ..... € pour ..... emplacement(s) (minimum 3 mètres) 8 euros par emplacement

1 emplacement	8 EUROS	2 emplacements	15 EUROS
3 emplacements	25 EUROS	4 emplacements	30 EUROS
5 emplacements	35 EUROS	6 emplacements	40EUROS

Joins un **chèque de caution** à l'ordre de « ASCL LES PETITES LOGES »

de : ..... € pour ..... emplacement(s) 30 euros par emplacement

1 emplacement	30 EUROS	2 emplacements	60 EUROS
3 emplacements	90 EUROS	4 emplacements	120 EUROS
5 emplacements	150 EUROS	6 emplacements	180 EUROS

Joins une **copie de ma carte d'identité** ou **de mon passeport** en cours de validité

**Règlement au dos à dater et signer**



## REGLEMENT BROCANTE DU 27/04/2025

✚ En raison des mesures de sécurité, l'accès au site de la brocante pour les véhicules des exposants ne sera possible que pour :

- *L'installation entre 6h00 et 7h30*
- *Le départ à partir de 17h30*

Les accès seront fermés par des barrières Vauban et une voiture en opposition entre 7h30 et 17h00, pas de sortie de véhicules avant l'enlèvement du barriérages, seuls les véhicules de secours auront libre accès.

- ✚ L'exposant est prié de laisser l'endroit propre, si tel est le cas le chèque de caution de 30 euros par emplacement lui sera remis le soir
- ✚ En cas de réservation multiple sur un même stand (plusieurs exposants inscrits sous une seule réservation) seule la personne dont le nom figurera sur le bulletin d'inscription sera tenue pour responsable du stand
- ✚ Il est important que le nom figurant sur le bulletin d'inscription et celui figurant sur la copie de la pièce d'identité ainsi que sur le chèque de caution soit identique
- ✚ Aucun remboursement de la réservation ne sera effectué en cas de désistement sauf si annulation de notre part pour Covid 19 dans ce cas le chèque sera déchiré et non renvoyé.
- ✚ L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la brocante
- ✚ La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite
- ✚ Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite
- ✚ Toutes déclarations et (ou) ventes frauduleuses seront sanctionnées
- ✚ Si un stand est constaté professionnel sans autorisation préalable de l'ASCL., celui-ci sera fermé et devra patienter jusqu'au soir pour repartir afin de ne pas perturber le déroulement de la brocante
- ✚ En cas de non-respect de ce règlement ; l'ASCL. est seule juge et peut procéder à l'exclusion du contrevenant sans remboursement ni aucun dédommagement
- ✚ Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée au sous-sol de la mairie et seront attribuées dans la limite des places disponibles
- ✚ Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la brocante
- ✚ Après 8 heures, la réservation sera perdue
- ✚ Ce règlement a été déposé à la mairie de LES PETITES LOGES

Daniel Dubois  
**Président ASCI.**

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement,

Nom de l'exposant

Date

Signature

**Déclare sur l'honneur :**

- Avoir pris connaissance du règlement
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- Atteste sur l'honneur que les biens mis en vente ont une origine régulière,
- Certifie vendre des objets qui n'ont pas été « achetés pour être revendus » Extrait de la circulaire du 04 juin 1999 relative à la réglementation des brocantes communales : « je peux vendre si je propose à la vente des articles qui n'ont pas été achetés pour être revendus ». Ma participation aux brocantes revêt un caractère exceptionnel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les destinataires des données sont la Mairie et L'ASCL. et serviront à l'organisation de la brocante du 27/04/2025 à Les Petites Loges. Ces données seront conservées pour une durée de 1 an. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la mairie de Les Petites Loges